

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9)

Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Carole GARDET a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21/09/22
Et publication le : 21/09/22
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Chantal CHARVIN, Corinne LETEROUIN, Véronique CANET, Flavien LEGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Michaël DEHOORNE a été élu secrétaire de séance.

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - RENTREE SCOLAIRE 2022.2023

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Suite à la rentrée scolaire 2022.2023 et pour tenir compte de l'évolution des plannings de travail principalement sur des postes d'agents d'entretien et de restauration scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les modifications suivantes :

FILIERE TECHNIQUE - Service Scolaire / Entretien bâtiment

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (26.23/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (30.42/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (28.78/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (27.37/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (26.23/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (26/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (25.13/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (24.87/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (18.68/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (23.43/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (22.20/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (23/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet (9.12/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (19.62/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La suppression d'un poste d'agent de restauration scolaire à temps non-complet (7.44/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (17.53/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La création d'un poste d'agent d'accompagnement d'enfant(s) handicapé(s) sur la pause méridienne à temps non-complet, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps non-complet (3/35^{ème}).

Restaurant scolaire :

- La suppression d'un poste d'agent de cuisine à temps non-complet (30.12/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent de cuisine, à temps non-complet (24/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- La suppression d'un poste d'agent de cuisine à temps non-complet (21.34/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la création d'un poste d'agent de cuisine et d'entretien, à temps non-complet (34/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2022,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les postes, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 est applicable.

Le conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Michaël DEHOORNE



Le Maire,
Michel BEAL

